

# L'Environnement pour les **EUROPEENS**

Magazine de la direction générale de l'environnement

Numéro spécial sur la coopération internationale

## Le rôle de l'Europe sur la scène mondiale

ISSN 1563-4159

- Biodiversité: Passer à la vitesse supérieure
- Nouveau programme en faveur des ONG environnementales
- Conférences interactives sur la bonne gouvernance

# Sommaire

3

## Dossier spécial sur la coopération internationale

- 3 ■ Accords environnementaux internationaux  
Le rôle de l'Europe sur la scène mondiale
- 5 ■ Protection de la biodiversité  
Passer à la vitesse supérieure
- 6 ■ Polluants organiques persistants  
Halte aux substances chimiques dangereuses
- 7 ■ Organismes vivants modifiés  
Un protocole qui accorde la priorité à la sécurité



8

## Responsabilité environnementale

Vers un juste équilibre



9

## Organisations non gouvernementales

Un nouveau programme en faveur des ONG environnementales



10

## Évaluation de l'impact sur le développement durable

Anticiper pour mieux maîtriser l'avenir



11

## Bonne gouvernance

Conférences interactives: informer, discuter, décider

12

## Label écologique européen

La Fleur a dix ans et se porte de mieux en mieux



13

## Présidence de l'Union européenne

Un programme chargé pour l'Espagne

14

## Les jeunes et l'avenir

À l'écoute de leurs préoccupations



15

## Internet

Une véritable interactivité

16

## DG Environnement

Nomination d'une nouvelle directrice générale



Propositions et communications récentes  
Agenda

Imprimé sur papier blanc non chloré

## Rédaction — Information

*L'environnement pour les Européens* est un magazine publié par l'unité «Communication et société civile» de la direction générale de l'environnement.

Rédacteur en chef: J.-F. Verstrynge. Coordinateur: Lois Williamson. Publication trimestrielle, *L'environnement pour les Européens* est disponible en allemand, en anglais, en espagnol, en français et en italien. Abonnement gratuit (voir ci-dessous). Pour plus d'informations, contacter l'unité «Communication et société civile»:

Fax (32-2) 296 95 60  
E-mail: [envinfo@cec.eu.int](mailto:envinfo@cec.eu.int)

Pour de plus amples détails, cliquer sur:  
[http://europa.eu.int/comm/environment/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm)

## L'Europe verte en ligne

Où est la législation communautaire dans le domaine de l'environnement? Que fait l'Europe en matière de faune et de flore, de qualité des eaux, de gestion des déchets? Qu'est-ce qu'une politique de produits intégrée et comment bénéficier d'un écolabel? De A (Accession Strategies for the Environment) à Z — ou plus précisément W (Wildlife Protection) —, un index alphabétique guide les interrogations de ceux qui s'intéressent aux questions (scientifiques, politiques, industrielles...) touchant au domaine — largo sensu — de l'environnement. Ces informations sont accessibles à partir de la page d'accueil du site Internet de la DG Environnement de la Commission européenne. Entourant une image symbolique (un homme, un arbre), six pistes de recherche sont proposées pour mieux connaître les compétences environnementales de l'UE. Vous pouvez ainsi cerner ses domaines d'action, vous informer sur les instruments de financement en vigueur ou encore affiner vos recherches en consultant une librairie virtuelle bien fournie (lettres d'information contenant des analyses et des reportages, discours clés, communiqués de presse, manifestations...). Découvrez les tout derniers développements en cliquant sur «Quoi de neuf?».



[http://europa.eu.int/comm/environment/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm)

## Note

Ni la Commission européenne, ni aucune personne agissant en son nom, ne pourra être tenue responsable de l'utilisation éventuelle des informations contenues dans la présente publication, ni des erreurs qui, malgré le soin apporté à la préparation et au contrôle de cette publication, pourraient s'y glisser.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002  
ISSN 1563-4159  
© Communautés européennes, 2002  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source  
*Printed in Belgium*

## Abonnements

Je souhaite recevoir gratuitement un exemplaire de la publication trimestrielle *L'environnement pour les Européens*

en allemand  en anglais  en espagnol  en français  en italien

Nom: .....

Organisation: .....

Rue: ..... N°: .....

BP: Code postal: .....

Ville: ..... Pays: .....

Tél.: Fax: .....

E-mail: .....

Formulaire à envoyer ou à télécopier à la DG Environnement — Unité «Communication et société civile»  
Rue de la Loi 200 — B-1049 Bruxelles  
Fax (32-2) 296 95 60

Vous pouvez également vous abonner en ligne à l'adresse:  
<http://europa.eu.int/comm/environment/news/efe/order/subscribe.htm>

# Le rôle de l'Europe sur la scène mondiale



Les gens ont tendance à croire que la mondialisation ne touche que les aspects économiques de notre vie quotidienne. Pourtant, s'il est bien une politique où les actions peuvent avoir une portée d'abord locale, puis régionale et ensuite mondiale, c'est bien l'environnement.

Par leur nature même, les problèmes écologiques ne s'arrêtent pas aux frontières tracées par l'homme. Les fleuves peuvent traverser plusieurs pays; les courants atmosphériques peuvent transporter avec eux des particules polluantes sur des milliers de kilomètres... Le film «*Le peuple migrateur*», fascinant s'il en est, nous montre le parcours migratoire effectué chaque année par certaines espèces d'oiseaux, traversant de multiples frontières. Les déchets dangereux étant très coûteux à éliminer, ils sont désormais devenus des marchandises que l'on transporte d'un bout à l'autre du globe.

S'il est impossible de confiner les problèmes à l'intérieur de frontières géographiques, il en va forcément de même des tentatives mises en œuvre pour les résoudre. C'est cette évidence qui incite aujourd'hui encore les États à renforcer leur coopération en vue d'offrir à leurs citoyens un environnement plus sain et de les protéger contre les désastres de toute sorte qui ne manqueraient pas de nuire à leur qualité de vie quotidienne.

Sur le plan des relations internationales, la collaboration entre États passe principalement par la conclusion d'accords internationaux. Ainsi, depuis les années

1970, un large éventail de traités ont été négociés et adoptés dans le domaine de l'environnement.

## Problèmes régionaux

Bon nombre d'entre eux revêtent un caractère typiquement régional et ciblent des problèmes bien spécifiques. Par exemple, certains traités lient entre eux les pays qui partagent un ou plusieurs bassins fluviaux, comme c'est le cas des conventions pour la protection du Rhin et du Danube. D'autres regroupent des pays désireux d'adopter des mesures visant à protéger et à sauvegarder certaines espèces migratrices, comme la Convention de Bonn. Il existe également des accords conclus entre États dont le littoral donne sur la même mer, comme c'est le cas de la Convention de Barcelone visant à lutter contre la pollution de la Méditerranée et de la Convention d'Helsinki sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique.

Notons également les accords ouverts à tous les pays membres de certaines organisations internationales comme le Conseil de l'Europe (par ex. la Convention de Berne relative à la conservation de la vie

sauvage et du milieu naturel de l'Europe) ou les Nations unies/CEE (la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ou la Convention d'Espoo sur l'évaluation des incidences sur l'environnement).

## Portée mondiale

Enfin, plusieurs accords environnementaux ont une portée mondiale et sont ouverts aux parties intéressées dans le monde entier. Les plus connus de ces accords internationaux sont probablement les traités qui ont fait suite au Sommet mondial de Rio de 1992, à savoir la Convention-cadre sur les changements climatiques (ainsi que le célèbre Protocole de Kyoto sur les changements climatiques, annexé en 1997), la Convention sur la biodiversité et le Protocole de Cartagena sur la biosécurité, axé sur les organismes vivants modifiés (OVM), annexé en janvier 2000, ainsi que la Convention contre la désertification. D'autres textes sont également connus, comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination; la Convention de Vienne sur la protection de



la couche d'ozone et son Protocole de Montréal; et plus récemment, en 2000, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, laquelle interdit les POP, considérés comme les produits chimiques parmi les plus dangereux au monde.

Au cours des dernières décennies, l'Union européenne a vu se développer un impressionnant corpus législatif relatif à l'environnement, à tel point que le traité d'Amsterdam reconnaît de manière explicite la protection (à un niveau élevé) et l'amélioration de la qualité de l'environnement comme l'une des tâches clés de l'Union européenne, et prône que les considérations environnementales doivent être intégrées à l'ensemble des politiques de l'Union. Étant donné le lien intrinsèque existant entre la politique interne de l'environnement et le débat international, l'Union est signataire à part entière d'une multitude d'accords environnementaux internationaux – quelque 40 traités différents au total à ce jour.

## Un statut unique

L'Union européenne a signé toutes les conventions précitées. C'est un cas tout à fait unique en droit international, dans la mesure où l'Union européenne est la seule organisation d'intégration économique de portée régionale à chercher à adhérer à

des traités internationaux et, partant, à se soumettre à toutes les obligations qui en découlent.

La décision de l'Union d'adhérer ou non à un traité environnemental repose sur de nombreux facteurs tels que l'importance politique de l'accord, la rentabilité d'une action internationale conjointe, l'intérêt qu'il présente pour la politique de l'environnement, sa portée géographique et matérielle, la valeur ajoutée de la participation de l'Union, l'impact sur la stratégie d'adhésion de l'Union et l'éventuel effet négatif sur le pouvoir de la Commission de proposer des réglementations, ainsi que les implications sur le plan des ressources.

## Une étroite coopération

Les modalités à respecter par l'Union européenne pour pouvoir adhérer à ces traités internationaux sont stipulées dans l'article 300 du traité de Rome, lequel fait référence à un certain équilibre entre la Commission et le Conseil de ministres. Étant donné que le droit d'initiative de la Commission s'applique également à la sphère internationale, c'est à la Commission qu'il revient de proposer à l'Union de négocier, signer ou ratifier un traité. D'autre part, seul le Conseil a le pouvoir de décider. Le rôle du Parlement européen se limite ici à donner son avis sur la ratification par l'Union européenne. En pratique, dans la mesure où la plupart des

traités environnementaux abordent des questions qui relèvent de la compétence conjointe de l'Union et des États membres, il est évident qu'une étroite coopération entre la Commission, le Conseil et les États membres s'impose afin que l'Europe puisse jouer un rôle efficace sur la scène écologique mondiale.

Ce n'est qu'à travers cette coopération que l'Union européenne a la possibilité de jouer un rôle plus ciblé et plus concret au sein du forum écologique international, un rôle à la hauteur de son influence économique. Pour preuve de l'importance accordée à une coopération internationale concrète et efficace en matière d'environnement, citons le rôle de premier plan joué récemment par l'Union européenne dans les négociations qui ont conduit à l'adoption des critères de ratification du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques.

Formant elle-même une communauté reposant sur un ensemble de règles contraignantes acceptées par tous les membres qui en font partie, l'Union européenne – et tous ses homologues qui croient comme elle à l'État de droit – ne peut tirer que des avantages de ce processus de «mondialisation écologique», et cela pour le bien des citoyens et de leur bien commun: l'environnement. ■



► Protection de la biodiversité

# Passer à la vitesse supérieure

La Conférence des Parties, organe central de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, se réunit pour la sixième fois en avril. Du nouveau pour les citoyens européens?

Le terme «biodiversité» est né dans les années 1980, en même temps que la crainte de perdre cette richesse, lorsqu'on s'est rendu compte que les dégâts écologiques constituaient un danger non seulement pour l'humanité mais également, et de plus en plus, pour les espèces animales et végétales menacées d'extinction. Le public a plus particulièrement été sensibilisé par le sort d'espèces menacées comme les éléphants, les tigres et les primates.

La diversité des «ressources génétiques» représente un capital non encore totalement exploité pour les générations présentes et à venir. Il suffit de penser, par exemple, aux applications médicales qui restent à découvrir.

La diversité permet également aux familles végétales et animales de s'adapter aux changements affectant leur écosystème général ou leur habitat spécifique, provoqués par la nature, les activités de l'homme ou encore le changement climatique. Par exemple, suite aux terribles tempêtes d'il y a quelques années, il est devenu évident que les forêts dites «mono-essence» étaient vulnérables non seulement au choc lui-même mais également aux maladies qui en découlent.

## Trois objectifs

Légiférer de façon fragmentée dans le domaine de la protection environnementale ne suffit pas à assurer la viabilité et la conservation à long terme des ressources génétiques, des espèces, des habitats et des écosystèmes. Sous la pression populaire, les négociations autour de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont démarré en

1990. Ouverte à la signature lors du premier Sommet de la Terre organisé en 1992, à Rio par les Nations unies, la convention a ensuite été ratifiée par 182 parties, dont l'Union européenne et ses 15 États membres, à l'exception des États-Unis.

La CDB s'articule autour de trois objectifs:

- la conservation de la diversité biologique, à savoir empêcher la disparition des espèces et, si possible, restaurer leur diversité;
- l'utilisation durable des ressources, à savoir ne pas exploiter la nature au-delà de sa capacité de régénération;
- l'accès aux ressources génétiques d'autres pays, en redistribuant équitablement les bénéfices qu'elles génèrent. Les pays moins développés, qui possèdent de multiples ressources sans disposer du niveau technologique et industriel pour les exploiter, ne devraient pas en être privés sans obtenir de compensation ni sans bénéficier du transfert technologique qui les aiderait à mieux utiliser eux-mêmes ces ressources.

## Un traité juridiquement contraignant

La convention est juridiquement contraignante et son champ d'application est vaste. Durant les premières années de son application, elle s'est toutefois attachée à définir des mécanismes de travail et d'échange d'informations et à inciter les signataires à élaborer des stratégies en matière de biodiversité et à en rendre compte. Plusieurs programmes de travail ont également été établis en vue de

faciliter la coopération internationale et d'encadrer les décisions et réglementations à l'échelon national. Cependant, à l'exception de la biosécurité (voir page 7), la convention s'est gardée d'imposer des règles juridiquement contraignantes. Aussi le public risque-t-il de ne pas saisir l'importance que représente la CDB pour le développement durable ni le rôle de premier plan souvent joué par l'Union européenne dans ce domaine, à travers l'adoption de politiques proactives et de directives qui montrent l'exemple sur la scène mondiale (cf. le système d'évaluation des incidences sur l'environnement et la protection des habitats).

## Un tournant à négocier?

Ces deux dernières années, les différents organes de la CDB ont reconnu que celle-ci devait davantage se concentrer sur les résultats et proposer des mesures plus audacieuses. La sixième Conférence des Parties (CdP6), qui se tiendra du 7 au 19 avril à La Haye, examinera les priorités suivantes:

- la sauvegarde de la biodiversité forestière, la mise en place d'un programme visant à mettre un terme à la disparition des forêts primaires et la promotion de l'utilisation durable de tous les types de forêt;
- l'élaboration de lignes directrices concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, ainsi que la définition d'une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes;
- l'élaboration d'un plan stratégique pour la prochaine décennie en vue de favoriser l'adoption de mesures positives et de règles relatives à biodiversité visant à en empêcher la disparition et à la rétablir;
- une coopération renforcée avec d'autres conventions liées à la biodiversité.

Respecter ce programme pour le moins ambitieux ne sera pas une mince affaire! ■

Texte de Jean-Michel Corre

➤ Polluants organiques persistants

# Halte aux substances chimiques dangereuses

La Commission européenne a pris part très activement aux négociations qui ont conduit à la création d'un cadre international unique visant à interdire une première série de 12 polluants chimiques parmi les plus toxiques de la planète.



Il n'a fallu que trois années de négociations pour conclure la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)<sup>(1)</sup>, dans le cadre du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). La convention a été officiellement adoptée par 127 gouvernements et signées par 91 pays et par l'Union européenne (durant la présidence suédoise) les 22 et 23 mai 2001 à Stockholm. Le Canada a même créé l'événement en la ratifiant sur place. Depuis, les Pays-Bas et les îles Fidji ont suivi le mouvement et plusieurs autres pays, dont l'Allemagne, les États-Unis et le Japon, ont entamé ou sont sur le point d'entamer la procédure de ratification par le parlement.

## Les principales caractéristiques

L'accord prévoit une procédure complète pour l'ajout de «nouveaux» POP. Cette procédure se fonde sur le «principe de précaution». Même en cas d'absence de preuves scientifiques, il ne pourra être fait obstruction à une décision d'ajouter un nouveau POP sur la liste.

La convention établit des mesures de contrôle couvrant la cessation de la production, l'importation, l'exportation, l'utilisation et l'élimination écologiquement rationnelle des POP. Les gouvernements sont invités à promouvoir les meilleures techniques et pratiques disponibles en vue du remplacement des POP existants tout en empêchant le développement de nouveaux.

L'accord prévoit également des dérogations provisoires spéciales pour certains pays ainsi que des dérogations plus générales qui cou-

vrent les quantités destinées à la recherche en laboratoire et celles présentes non intentionnellement dans des produits et articles sous forme de contaminants à l'état de trace. Les POP présents dans des articles en circulation font également l'objet d'une dérogation à condition que les parties concernées adressent au Secrétariat de la convention une notification concernant l'utilisation de ces articles et le plan national de gestion des déchets y relatif. Des dispositions spéciales concernant le DDT prévoient des dérogations pour les cas d'urgence et de lutte contre des vecteurs pathogènes. Les POP interdits qui ne bénéficient pas de dérogations nationales spécifiques ne pourront pas être exportés. Les exportations de POP soumis à dérogation ne seront autorisées que vers les pays non-parties à la convention pendant la durée de la dérogation.

Sur le plan financier, les gouvernements ont mis sur pied un mécanisme financier provisoire, dont l'organe principal est le Fonds pour l'environnement mondial, chargé d'aider les pays en développement et ceux en transition économique à remplir leurs obligations découlant de la convention.

## Ratification par l'Union européenne et ses États membres

L'Union européenne et ses États membres ont à cœur d'appliquer le plus rapidement et efficacement possible la convention sur leur propre territoire. Leur engagement passe également par la fourniture d'une assistance technique et financière adéquate aux

pays en développement et en transition sur le plan économique.

Les États membres, les ONG et les partenaires internationaux font pression sur l'Union pour que le processus de ratification débute sans délai, de manière à atteindre la «masse critique» de 50 parties nécessaire à une rapide entrée en vigueur de la convention.

Toutefois, la pratique veut qu'avant de pouvoir ratifier un accord multilatéral sur l'environnement comme la Convention sur les POP, l'Union européenne se dote d'abord de la législation nécessaire pour le mettre en œuvre.

La direction générale de l'Environnement a créé en son sein une *task-force* chargée de déterminer les lois qui devront être introduites ou adaptées afin de satisfaire pleinement à la convention; d'autres départements de la Commission s'intégreront au processus à un stade ultérieur. À cet égard, l'adoption de la nouvelle législation sur les produits chimiques représentera une contribution majeure, mais il faudra également réexaminer les instruments existants comme les directives sur le transfert et l'incinération de déchets, les pesticides et la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC). ■

Texte de Rob Donkers

(<sup>1</sup>) Les 12 POP initiaux sont les suivants: aldrine, chlordane, DDT, dieldrine, endrine, heptachlore, mirex, toxaphène, polychlorobiphényles (PCB), hexachlorobenzène, dioxines et furannes.

Pour plus d'informations  
<http://irptc.unep.ch/pops/>

➤ Organismes vivants modifiés

# Un **protocole** qui accorde la **priorité** à la **sécurité**

Le Protocole sur la biosécurité est l'aboutissement d'un processus de négociation lancé dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique. Il constitue un ensemble de règles qui régissent le contrôle des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

Le Protocole de Cartagena sur la biosécurité annexé à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique a été adopté le 29 janvier 2000 à Montréal (Canada). Au 14 février 2002, 107 pays l'avaient signé et 12 ratifiés (en ce compris les Pays-Bas et l'Espagne). La Commission européenne a adopté le 13 mars 2002 une proposition de décision du Conseil sur la ratification du protocole, ainsi qu'une proposition de règlement sur les mouvements transfrontières d'organismes génétiquement modifiés (OGM) le 18 février 2002; deux textes qui permettront à l'Union européenne de satisfaire pleinement aux exigences du protocole.

Le protocole repose sur l'idée que la biotechnologie peut contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité si elle s'accompagne de mesures de sécurité idoines pour l'environnement et la santé humaine. Dès lors, son objectif est de fournir un cadre – basé sur le «principe de précaution»<sup>(1)</sup> – en faveur d'une plus grande sécurité dans le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés (OVM) issus de la biotechnologie moderne, dont les effets néfastes peuvent constituer une menace pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que pour la santé humaine. Le protocole cible plus spécialement les mouvements transfrontières.

## Portée

On appelle généralement OGM ou OVM les organismes résultant de la biotechnologie moderne. Si la législation européenne a

adopté le terme OGM, le protocole parle lui d'OVM. Toutefois, les deux concepts peuvent être considérés comme substantiellement équivalents. Le terme OVM englobe un certain nombre de cultures ayant été modifiées afin de mieux résister aux parasites ou aux maladies, ou d'en améliorer le rendement; c'est le cas notamment des tomates, des céréales, du maïs et du soja. S'il couvre ces cultures, le protocole exclut de son champ d'action les produits transformés qui contiennent des organismes modifiés non vivants tels que certains médicaments, vaccins et aliments transformés.

Le protocole couvre les OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement ainsi que les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés. Différents régimes s'appliquent cependant à ces deux types d'organismes. La première catégorie requiert l'application d'une procédure d'accord préalable en connaissance de cause avant le premier mouvement transfrontière intentionnel d'OVM vers le pays importateur. Ce système permet aux pays d'évaluer les risques potentiels avant de consentir à l'importation d'OVM et envisage l'application du principe de précaution. Il s'apparente à la procédure de consentement préalable visée dans la Convention sur les produits chimiques. Pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, les pays doivent procéder à un échange d'informations, par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et notifier toute

autorisation d'OVM au niveau national et fournir une copie des lois et réglementations nationales pertinentes.

## Un agenda complet

Du 22 au 26 avril se tiendra à La Haye la troisième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena (ICCP3). Cet organe a pour mission de passer en revue tous les points à clarifier afin de permettre l'entrée en vigueur pleine et effective du protocole. Lorsque 50 parties l'auront dûment ratifié, le protocole entrera en vigueur et la première Réunion des Parties (RdP1) pourra avoir lieu. L'ordre du jour de la 3e réunion de l'ICCP est très complet et inclut entre autres l'élaboration de la documentation requise pour les mouvements transfrontières d'OVM, la finalisation d'un mécanisme de respect des obligations, la mise en œuvre d'un plan d'action visant à aider les pays en développement à satisfaire aux exigences imposées par le protocole et les projets de constitution d'un régime de responsabilité pour les dommages résultant des mouvements transfrontières d'OVM. ■

Texte de Nicola Notaro

(1) Selon le principe de précaution, des mesures de sécurité s'imposent dès qu'il existe des motifs de préoccupation, même si la certitude du risque n'est pas entièrement acquise.

# Vers un juste équilibre

En adoptant sa proposition de directive tant attendue sur la responsabilité environnementale, la Commission européenne a donné un nouvel élan à l'épineux débat sur le degré de responsabilité à assumer par l'industrie pour les dommages qu'elle cause à l'environnement.

Rarement une proposition avait suscité de réactions si emportées ou d'opinions si divergentes. Certes, la Commission se doit de tenir compte des divergences de vues et d'intérêts, mais sa mission, en dernier ressort, est de proposer des politiques efficaces. Le débat autour du principe du «pollueur-payeur» a toujours été controversé mais la nouvelle proposition vise à protéger l'environnement et à sauvegarder les intérêts au sens large des citoyens de l'Union européenne.

Les États membres appliquent déjà un système national de responsabilité qui couvre uniquement les dommages causés aux personnes et aux biens matériels, mais pas les dégâts écologiques. Récemment, certaines catastrophes comme la pollution au cyanure de Baia Mare, en Roumanie, ou la catastrophe minière d'Aznacollar ont forcé les décideurs à élaborer un cadre juridique qui traite la notion de responsabilité de façon égalitaire, tant pour les dégâts écologiques que pour les dommages causés aux personnes et aux biens matériels.

Faire adopter la proposition ne fut pas une sinécure. Durant la phase préparatoire, de multiples études et rapports se sont succédés et une vaste consultation publique a été organisée. Mais comme un régime de responsabilité performant ne peut s'appliquer du jour au lendemain, le processus sera réexaminé dans cinq ans et constamment réévalué et peaufiné. Les détracteurs de la proposition ont pour la plupart des avis dia-

métriquement opposés, souvent guidés par leurs propres intérêts, ce qui fait qu'il est impossible de parvenir à un consensus. L'objectif consiste donc à trouver un juste milieu. Restent toutefois deux priorités incontournables : l'environnement et le bien-être de la majorité des citoyens.

## Les inquiétudes des industriels

Certains malentendus ont ponctué le débat. Pour l'industrie, la proposition irait trop loin. Elle réclame la fixation d'un plafond de responsabilité, invoquant le fait que les sociétés risqueraient, sans cela, de ne pouvoir s'assurer contre les dégâts environnementaux et de voir dès lors leur compétitivité menacée. La commissaire à l'Environnement, Margot Wallström, estime toutefois que limiter cette responsabilité aurait pour effet de tiédir l'engagement de l'industrie vis-à-vis de la protection de l'environnement. «Les sociétés auraient alors la garantie de ne pas avoir à payer au-delà de ce plafond, quels que soient les dégâts occasionnés», souligne-t-elle, «et une certaine complaisance risquerait de s'installer. En gérant mieux les ressources à leur disposition, en faisant des économies d'énergie et en limitant leur production de déchets, les entreprises qui décident d'adopter une attitude écologiquement plus responsable peuvent en tirer des avantages économiques». Quoi qu'il en soit, la Commission a promis

de réexaminer en temps voulu la question du plafonnement de la responsabilité. Le Conseil de ministres et le Parlement européen doivent encore examiner et éventuellement amender la proposition.

## Les exigences des ONG environnementales

Les organisations non gouvernementales (ONG) estiment au contraire que la proposition n'est pas assez ambitieuse. Elles veulent que celle-ci couvre l'ensemble de la biodiversité de l'UE, au lieu de s'en tenir à ce qui est protégé par la législation nationale ou européenne. Les ONG suggèrent d'adopter la définition plus large de la Convention des Nations unies sur la biodiversité. Ce qui s'avère irréalisable dans la mesure où la définition visée dans la convention englobe la quasi-totalité des organismes vivants. Or, pour l'instant, il serait quasiment impossible de quantifier les dommages et de fixer une limite de responsabilité sur cette base.

Face à des opinions si divergentes et si tranchées, la seule solution est de trouver un juste équilibre et de prendre en considération les souhaits et les préoccupations des différentes parties en présence. «Une seule et unique chose compte en définitive», précise Mme Wallström, «la protection de l'environnement et la qualité de vie des citoyens européens. La priorité doit être accordée à l'environnement et aux besoins de la majorité des citoyens de l'Union européenne, et cette proposition permettra de garantir qu'il en soit toujours ainsi».

Texte de Mark O'Donovan



➤ Organisations non gouvernementales

# Un nouveau programme en faveur des ONG environnementales

Les ONG, comme les autres secteurs de la «société civile», jouent un rôle important dans le processus d'élaboration des politiques européennes. Elles participent à des groupes d'experts et autres comités consultatifs, et permettent d'élargir la consultation avec les citoyens de l'Union européenne.

L'Union européenne vient de réaffirmer son engagement vis-à-vis du soutien financier en faveur des organisations de défense de l'environnement afin qu'elles puissent développer leurs activités. Le 16 janvier 2002, le Parlement européen a adopté en deuxième lecture et sans débat la position commune du Conseil concernant un nouveau programme d'action communautaire pour la promotion des organisations européennes non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement.

Ce qui signifie que ces ONG bénéficieront d'un soutien financier durant les cinq prochaines années (2002-2006) dans le cadre d'une stratégie visant à impliquer davantage la société civile dans le processus communautaire d'élaboration des politiques.

La Commission européenne a déjà lancé son appel à propositions dans le cadre de cette nouvelle initiative. Sous réserve de l'adoption officielle du nouveau programme, la Commission invite les ONG de défense de l'environnement à solliciter des subventions aux fins du cofinancement de leur programme de travail pour 2002.

## Un nouveau programme d'action

Le nouveau programme de promotion des ONG, qui succédera à celui arrivé à échéance le 31 décembre 2001, a finalement été élaboré au terme de près d'un an et demi de préparatifs incluant une longue consultation avec les anciens et actuels bénéficiaires

et le personnel de la Commission et d'après négociations avec le Conseil et le Parlement en procédure de codécision.

Ce programme remanié comporte quelques nouveautés. Tout d'abord, il couvre une plus longue période (cinq ans au lieu de quatre) et repose sur un budget sensiblement plus important (32 millions d'euros au total). D'une portée géographique plus large, il s'intègre mieux au sein du calendrier civil et propose un nouveau type de financement assorti d'un système simplifié de sélection, de suivi et d'évaluation.

## Une portée plus large

Reconnaissant que les problèmes environnementaux, comme les gaz à effet de serre, les pluies acides et la pollution atmosphérique et fluviale, ne s'arrêtent pas aux frontières de l'Union européenne, le Parlement et le Conseil ont accepté la proposition de la Commission d'ouvrir le programme aux demandes émanant d'ONG établies non seulement dans les États membres mais également dans les pays candidats et dans les Balkans. L'ensemble du mouvement de protection de l'environnement en Europe doit apporter sa contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la législation européennes de l'environnement.

Des échéances distinctes seront publiées pour les propositions des ONG des pays candidats et des Balkans, sous réserve de la signature d'un accord formel entre chacun de ces pays et la Communauté pour leur participation au programme.

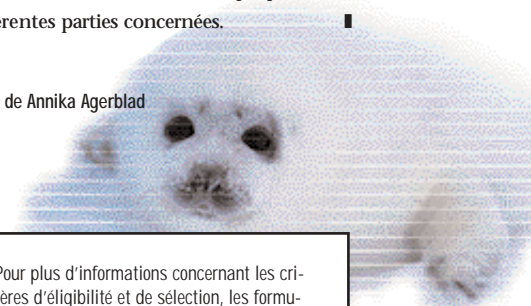
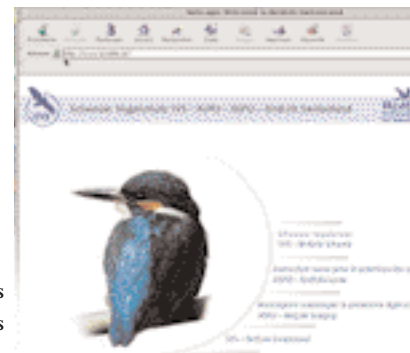
La promotion des ONG européennes de défense de l'environnement est

considérée comme essentielle compte tenu de la récente initiative communautaire visant à promouvoir la bonne gouvernance, laquelle accorde la priorité absolue à la participation de la société civile. Par ailleurs, le 6e Programme d'action communautaire pour l'environnement, qui dresse un tableau de bord des activités à développer jusqu'en 2010, recommande l'ouverture d'un vaste débat sur l'élaboration de la politique environnementale impliquant les différentes parties concernées. ■

Texte de Annika Agerblad

Pour plus d'informations concernant les critères d'éligibilité et de sélection, les formulaires de demande, les questionnaires, etc., veuillez consulter le site suivant :

[http://europa.eu.int/comm/environment/funding/intro\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/environment/funding/intro_fr.htm)



➤ Évaluation des incidences sur le développement durable

# Anticiper pour mieux maîtriser l'avenir

Pour faire du développement durable une réalité, il faut avant tout saisir toutes les implications économiques, sociales et environnementales des décisions politiques. Trop souvent par le passé, l'impact global des politiques n'a pas été suffisamment analysé ni mesuré.



La Commission européenne planche actuellement sur la façon de mieux évaluer l'impact des nouvelles politiques. Pour chaque proposition, elle se posera une série de questions pertinentes et y répondra aussi clairement que possible afin de faire comprendre à tout un chacun ce qui motive l'une ou l'autre décision.

La stratégie de l'Union européenne en matière de développement durable repose sur le principe selon lequel la croissance économique, la protection de l'environnement et l'intégration sociale doivent aller de pair.

Mettre le principe du **développement durable** en pratique, c'est améliorer la façon dont l'Union européenne analyse et choisit ses options politiques. À cette fin, le Conseil européen de Göteborg demandait en juin 2001 que «toutes les grandes propositions comprennent une évaluation de leur impact sur le développement durable, couvrant leurs éventuelles conséquences économiques, sociales et environnementales».

## La meilleure décision

L'objectif de l'**évaluation de cet impact** est d'aider les responsables des politiques à choisir les meilleures mesures pour résoudre un problème particulier, dans le respect du développement durable. Les décideurs ne peuvent choisir judicieusement que s'ils saisissent toutes les répercussions au sens large d'une politique. Il importe de savoir par exemple quelle incidence une politique économique peut avoir sur l'environnement ou l'exclusion sociale. L'évaluation des incidences se base donc sur :

- une analyse systématique du problème, en termes tant qualitatifs que quantitatifs;
- l'identification de différentes approches et mesures alternatives en vue de résoudre ce problème;
- une évaluation de l'ensemble des impacts positifs et négatifs (ou des coûts et avantages) des différentes mesures – en d'autres termes, les conséquences économiques, sociales et environnementales – et l'identification d'un éventuel compromis entre ces trois piliers du développement durable;
- l'identification de l'objectif le plus favorable et des meilleures mesures pour l'atteindre;

■ la garantie que la décision pourra facilement être appliquée, puis suivie et réévaluée dans le futur.

## Toucher le public

La Commission procède déjà à une évaluation de chacune de ces propositions. Comment peut-elle dès lors affiner son analyse en tenant compte du développement durable? Tout d'abord, elle doit s'assurer qu'elle se pose toujours les mêmes **questions pertinentes** concernant l'une ou l'autre politique (cf. encadré). Ces questions font ressortir d'emblée les **dimensions sociales, économiques et environnementales** des politiques et permettent de définir plus aisément la marche à suivre. Les réponses à ces questions doivent être portées à la connaissance du public, par le biais d'un **résumé clair et complet** de la décision. Le cheminement ayant conduit à cette décision devra également être décrit.

Certes, il ne doit pas s'agir d'une simple démarche bureaucratique. La Commission doit se préparer à effectuer des évaluations d'impact rigoureuses et se mettre au travail dès qu'une proposition est envisagée. Pour plus de transparence, la Commission doit également réfléchir à la mise en place d'un système standardisé de notification des réponses aux questions reprises dans l'encadré, et cela pour l'ensemble des politiques. Avant l'été, elle publiera une communication à ce sujet. Une façon pour la Commission de s'engager à mieux analyser les impacts économiques, sociaux et environnementaux des futures politiques et d'œuvrer ainsi en faveur du développement durable. ■

Texte de Stephen White

## Les questions

à se poser en toutes circonstances:

1. Quel problème tentons-nous de résoudre ?
2. Quelles sont les différentes options politiques possibles ?
3. Quels seront les impacts économiques, sociaux et environnementaux de ces différentes options ?
4. Quelle option a été retenue et pour quelle raison ?
5. Quelles parties intéressées ont été consultées ?
6. Comment la politique sera-t-elle mise en œuvre ?
7. Quel futur système de suivi et d'évaluation sera mis en place ?





➤ Bonne gouvernance

# Conférences interactives: informer, discuter, décider



Margot Wallström: amener les citoyens à être mieux informés.

Les 3 et 4 décembre 2001, la Commission européenne a organisé à Bruxelles une conférence interactive intitulée «*Le Livre blanc de la Commission sur la gouvernance: quelles perspectives pour l'environnement?*».

D'autres manifestations similaires sont prévues en 2002.

Comme dirait le cinéaste canadien Pierre Falardeau: «l'important n'est pas de bien ou mal parler, mais de parler tout simplement». Le 25 juillet 2001, la Commission adoptait un Livre blanc sur la gouvernance européenne énumérant une série de propositions visant à améliorer le mode de gestion de l'Union sans attendre une future réforme des traités européens.

L'un des objectifs du Livre blanc vise à apporter plus de transparence à la gouvernance de l'Union. La Commission souhaite mieux informer les citoyens à propos des affaires européennes et, à cette fin, elle a l'intention d'élaborer une politique de communication ciblant les réseaux, les organisations non gouvernementales et de terrain, ainsi que les autorités régionales et locales.

Selon une étude Eurobaromètre publiée en octobre 2001, deux tiers des Européens sont intéressés par l'actualité de l'Union européenne. Leurs sujets de prédilection sont les problèmes sociaux (92 %) et l'environnement (88 %). Par ailleurs, ceux qui désirent être associés au débat sur l'avenir de l'Europe citent l'environnement comme l'un des cinq domaines qui devraient être ouverts à la participation du public.

## Un premier pas effectué en 2001

Dans ce contexte, la direction générale de l'Environnement a organisé une conférence d'envergure les 3 et 4 décembre à Bruxelles, intitulée «*Le Livre blanc sur la gouvernance: quelles perspectives pour l'environnement?*». Près de 500 personnes y ont pris part,

venant des 15 États membres, de 11 pays candidats, de Norvège et de Suisse.

Inauguré par la commissaire à l'Environnement, Margot Wallström, le débat s'est concentré sur les aspects du Livre blanc susceptibles d'influencer la politique européenne de l'environnement, tels que le renforcement du rôle des autorités régionales et locales au sein du processus décisionnel européen.

Animées par différents orateurs de la Commission, du Parlement européen, du Comité des régions et d'organisations et autorités locales et régionales, les discussions se sont révélées très interactives. La conférence a également débouché sur des résultats concrets. Ainsi, une nouvelle structure de consultation entre la DG Environnement et les régions, ainsi que des mesures visant à conclure des accords tripartites dans le domaine environnemental entre la Commission, les États membres et les autorités locales ou régionales, ont été décidées.

## 2002 – plus proche de la société civile

Le 20 novembre 2001, Margot Wallström approuvait un «*Plan d'action Gouvernance 2002*». Les 15 actions qu'il définit incluent deux «conférences citoyennes» décentralisées dans les pays assumant la présidence de l'Union européenne (l'Espagne pour le premier semestre 2002 et le Danemark pour le second) ainsi qu'une conférence sur «*La gouvernance environnementale et la société civile*», qui se tiendra à Bruxelles en septembre 2002. Les deux conférences citoyennes se penche-

ront sur des thèmes environnementaux qui concernent de près les Européens, c'est-à-dire qui ont une incidence directe sur leur vie quotidienne, comme le traitement des eaux usées ou la pollution en milieu urbain. Outre les différentes parties intéressées (ONG environnementales, représentants de l'industrie et élus locaux), ces conférences réuniront des panels de citoyens choisis par les villes organisatrices. La conférence bruxelloise des 9 et 10 septembre 2002 regroupera pour sa part des représentants de la société civile : ONG, partenaires sociaux, groupements locaux et régionaux.

## Mieux informer pour mieux communiquer

La Commission déclare dans son Livre blanc sur la gouvernance européenne: «On ne pourra faire naître un sentiment d'appartenance à l'Europe qu'en informant et en communiquant mieux et davantage». Cela est tout aussi vrai pour la politique européenne de l'environnement. Et pour paraphraser le compositeur-interprète québécois Daniel Bélanger : «[L'environnement], c'est comme pour tout: moins on en entend parler, moins ça nous intéresse». Ne tombons pas dans ce piège et commençons à dialoguer ! ■

Texte de Pascal Lefèvre

Pour plus d'informations

[http://europa.eu.int/comm/environment/governance/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/environment/governance/index_en.htm)

➤ Label écologique européen



# La Fleur a dix ans et se porte de mieux en mieux

La Fleur, comme on appelle le label écologique européen, est née en 1992 de la volonté de l'Union européenne de promouvoir une consommation et une production durables. L'objectif poursuivi est d'encourager les entreprises à commercialiser des produits plus écologiques et de permettre aux consommateurs de choisir en connaissance de cause.

En 2002, la Fleur fête son dixième anniversaire et sera au centre de festivités qui seront organisées les 25 et 26 septembre à Bruxelles. Près de 400 personnes, représentant notamment les consommateurs, les producteurs, les autorités et les ONG, y sont attendues.

L'objectif est de regrouper toutes les parties concernées et, surtout, de promouvoir la Fleur auprès des consommateurs et des entreprises. Un débat donnera l'occasion aux participants de discuter de l'avenir de la Fleur; une exposition permettra aux

entreprises éco-labellisées de faire connaître leurs produits. Enfin, la commissaire européenne à l'Environnement,

Margot Wallström, tiendra une conférence de presse et félicitera toutes les entreprises participantes à l'occasion d'une cérémonie officielle.

## La Fleur aujourd'hui

Aujourd'hui, la Fleur couvre 99 licences, 19 catégories de produits, plusieurs centaines de produits et plus de 15 millions d'articles éco-labellisés. Après un démarrage plutôt lent, l'éco-label a connu un développement spectaculaire. L'année dernière seulement, le nombre de licences a augmenté de 75%. La France et le Danemark ont enregistré d'énormes progrès, ainsi que, dans une moindre mesure, l'Italie, l'Espagne, la Grèce et la Suède (voir tableau). Les catégories de produits les plus populaires sont sans conteste les textiles et les peintures et vernis d'intérieurs.

Pour aider la Fleur à éclore davantage, la Commission européenne a adopté en décembre 2001 un plan de développement du label écologique pour les trois prochaines années. L'une des priorités de ce plan est d'accroître la visibilité du label de manière à augmenter de 25% par an le nombre d'articles éco-labellisés et d'élargir l'éventail des catégories de produits. Autre objectif: renforcer la sensibilisation du public vis-à-vis de la Fleur et encourager les consommateurs à se montrer plus sensibles à l'environnement. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales représentent une part non négligeable des achats sur le marché européen et constituent, dès lors, un public de choix à cibler dans les prochaines années.

## La promotion avant tout

«Il ne faut pas semer la confusion parmi les consommateurs en leur proposant plusieurs labels; il faut plutôt se concentrer sur la promotion du label écologique européen», souligne Leif Norgaard de la société textile danoise Novotex. Les produits éco-labellisés eux-mêmes contribuent déjà beaucoup à la publicité de la Fleur, mais la Commission et le Comité de l'Union européenne pour le label écologique, notamment par le biais de son nouveau Groupe de gestion de la promotion, ont pour mission commune de développer davantage cette promotion.

Le bureau d'assistance (*Helpdesk*) constitue un guichet unique pour toutes les questions relatives au label écologique. En outre, avec 60.000 visites par mois, le site web a prouvé son extrême efficacité dans la diffusion de l'information.

Un bulletin d'information trimestriel est entièrement consacré à la Fleur européenne. Le dernier numéro a été publié en cinq langues (anglais, français, espagnol, italien et grec). Des brochures axées sur différents aspects de l'éco-label sont également mises à la disposition des consommateurs, des fabricants et des détaillants.

## Et l'avenir?

À l'instar de la Commission, les fabricants et les détaillants pensent que le label écologique européen a beaucoup contribué à promouvoir un modèle durable de consommation et de production. «Offrir des produits à la fois de qualité et respectueux de l'environnement constitue une double garantie que nous devons aux consommateurs», déclare Rémy Souchon des 3 Suisses. «Les produits durables, c'est l'avenir», a ajouté Hanne Kold, de Vivatex. ■

Texte de Nicola Breier

### Catégories de produits Nombre de licences

Produits textiles .....	36
Peintures + vernis d'intérieurs .....	27
Amendements pour sols + milieu de culture .....	7
Détergents pour lave-vaisselle ...	6
Papier hygién., de cuisine+autres	7
Matelas .....	4
Chaussures .....	4
Détergents textiles .....	3
Papier à copier .....	2
Lave-vaisselle .....	1
Ampoules électriques .....	1
Réfrigérateurs .....	1
Nettoyants universels et pour sanitaires .....	0
Détergents pour vaisselle à la main .....	0
Revêtements de sols durs .....	0
Ordinateurs personnels .....	0
Ordinateurs portables .....	0
Télévisions .....	0
Lave-linge .....	0
<b>Total .....</b>	<b>99</b>

### Pays Nombre de licences

Danemark .....	22
France .....	20
Italie .....	16
Espagne .....	13
Grèce .....	9
Suède .....	8
Portugal .....	3
Finlande .....	1
Belgique .....	2
Allemagne .....	2
Irlande .....	1
Pays-Bas .....	1
Royaume-Uni .....	1
Autriche .....	0
Luxembourg .....	0
Norvège .....	0
Islande .....	0
Liechtenstein .....	0
<b>Total .....</b>	<b>99</b>

### Pour plus d'informations

<http://europa.eu.int/ecolabel>

Pour obtenir un exemplaire gratuit du bulletin d'information ou pour s'abonner à la version électronique de celui-ci, veuillez contacter le bureau d'assistance de l'éco-label à l'adresse suivante: [ecolabel@cec.eu.int](mailto:ecolabel@cec.eu.int)



Présidence de l'Union européenne

# Un programme chargé pour l'Espagne

ESPAÑA 2002  
Présidence de l'Union européenne  
ue2002.es

La coopération en matière d'environnement progresse à un tel rythme que chaque nouvelle présidence de l'Union semble aujourd'hui arriver à un moment crucial. Et l'actuelle présidence espagnole ne fait pas exception à la règle.

## Des questions environnementales plus générales

En plus de veiller au rôle de leader à tenir par l'Union européenne sur la scène internationale, la Présidence espagnole a également un ordre du jour chargé au niveau européen. Elle a passé les trois premiers mois de son mandat à travailler avec la Commission européenne et avec les États membres sur la mise au point des détails techniques portant sur des propositions couvrant un large éventail d'intérêts.

En ce qui concerne la protection des consommateurs, la législation visant à garantir la traçabilité des OGM tout au long de la chaîne alimentaire ainsi que leur étiquetage adéquat est en progrès. Les consommateurs qui souhaitent en savoir plus sur les décisions environnementales les concernant bénéficieront d'un cadre favorisant l'accès à l'information. Les Européens soucieux des dommages causés à l'environnement se réjouiront d'apprendre qu'un projet visant à prévenir ces dommages et à promouvoir la réhabilitation des zones affectées est en cours de préparation. Une chose est sûre : la Présidence espagnole n'aura pas de temps à perdre. ■

Texte de Leon Midson

### Pour plus d'informations

Site Internet de la présidence espagnole:  
<http://www.ue2002.es>

œuvrer en faveur du développement durable, c'est répondre à nos besoins actuels sans pour autant compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cet objectif représente actuellement une priorité absolue et la Présidence espagnole aura un rôle prépondérant à jouer quant aux orientations à prendre dans les prochaines années.

Le premier grand événement de la Présidence fut le sommet de Barcelone des 15 et 16 mars au cours duquel les chefs de gouvernements de la Communauté ont réfléchi à la manière pour l'Union de faire progresser davantage le développement durable en Europe et dans le monde.

Actuellement, la Présidence espagnole se prépare activement au Sommet mondial des Nations unies sur le développement durable qu'accueillera la ville de Johannesburg en septembre 2002. Cette rencontre fait suite, en quelque sorte, à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio en 1992. La conférence de Rio avait fait œuvre de pionnier dans le domaine des relations internationales en mettant en exergue l'importance cruciale du développement durable et en suscitant un engagement politique en faveur de celui-ci. La conférence a d'ailleurs donné lieu à deux conventions d'envergure, l'une sur les changements climatiques et l'autre sur la diversité biologique. Elle a également permis de mettre sur pied un programme global fixant des priorités et des recommandations (Agenda 21)

visant à aborder le très large éventail des problèmes environnementaux, économiques et sociaux affectant la planète.

Le Sommet mondial sur le développement durable rassemblera différents intervenants des quatre coins du monde dans le but de faire un bilan des progrès réalisés depuis Rio et de raffermir l'engagement politique envers les objectifs de Rio.

## Changement climatique

La problématique du changement climatique demeure prépondérante. L'Union européenne ratifiera bientôt le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Les ministres européens de l'Environnement ont fait un grand pas dans cette direction lors de leur réunion de mars en parvenant à un accord sur la décision portant ratification.

Parallèlement, la situation a également progressé concernant la directive établissant un cadre pour l'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre. Cette loi importante permettra aux économies européennes de disposer d'un mécanisme flexible afin d'honorer les engagements pris en termes de réduction des gaz à effet de serre, tout en créant des mesures incitatives pour le développement de technologies propres. Les ministres de l'Environnement devraient parvenir à un accord initial sur cette proposition à l'occasion de leur réunion de juin.

➤ Les jeunes et l'avenir

## À l'écoute de leurs préoccupations

Pour la première fois, la direction générale de l'Environnement a ouvert en début d'année ses portes aux enfants et aux journalistes qui écrivent pour eux.

La DG Environnement occupe un immeuble vaste et clair en périphérie bruxelloise. Dans l'entrée, le grand atrium au plafond vitré, baigné de lumière et agrémenté de végétation, confère habituellement au lieu une atmosphère de calme et de concentration.

Pourtant, un jour de janvier, des échos de voix enfantines et de musique rythmée sont venus rompre la quiétude du lieu. Près de 120 élèves venant des quatre coins de Belgique et d'ailleurs se sont déplacés à Bruxelles pour s'exprimer sur l'environnement et apprendre à mieux le respecter. Jeux, ateliers, débats et vidéos figuraient au programme, assez chargé il faut bien l'avouer!

Les jeunes participants ont même pu s'entretenir personnellement avec la commissaire à l'Environnement, Margot Wallström, et lui poser des questions. Ce fut l'événement avec un grand «E» de la matinée. «Quelles responsabilités particulières les pays riches doivent-ils assumer pour protéger l'environnement de la planète?» s'interroge Sven Vandenberg de l'Institut germanophone Robert Schuman de Belgique. Dans sa réponse, Margot Wallström a confirmé que les nations riches doivent modifier leur style de vie de manière à permettre une exploitation plus équitable des ressources naturelles.

Les élèves de l'école communale de Neufvilles ont souhaité savoir ce qui pouvait être fait pour amener le président américain, George W. Bush, à soutenir le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques. «Vous avez peut-être des idées!» leur a répon-

du la commissaire. «Chaque fois que nous rencontrons les délégués américains, nous en parlons. Mais c'est un gros problème».

### Les craintes

Plusieurs jeunes ont fait part de leurs craintes vis-à-vis des nouvelles menaces qui pèsent sur l'environnement. Que faire pour que les pétroliers ne polluent plus la mer? Une nouvelle catastrophe comme celle de Tchernobyl peut-elle se reproduire? D'autres se sont intéressés au mode de vie et aux priorités de la commissaire. «Ce qui m'intéresse plus particulièrement, c'est de protéger la biodiversité et les différentes espèces d'oiseaux, de plantes et de papillons que nous avons en Europe», a-t-elle souligné.

Certaines questions concernaient plus étroitement la vie des enfants. Pourquoi ferme-t-on les zones publiques réservées aux jeux, ce qui empêche les enfants de s'amuser en ville en toute sécurité? s'interroge Max Coventry, un petit Anglais de neuf ans.

«Ce qui importe le plus pour eux, c'est de rencontrer d'autres enfants qui ont vécu précisément ce dont ils ont discuté en classe», déclare Marilyn Brooks, membre du conseil d'établissement de l'école de Max à Londres. «Ils parlent différentes langues mais partagent les mêmes problèmes».

### Volonté politique

Dans le cadre de cette journée, un séminaire sur les programmes et publications destinés aux enfants a également été organisé à l'intention des journalistes. Le but était de réflé-

chir sur les moyens de communiquer avec les jeunes. Selon Françoise Récamier, rédactrice en chef du magazine parisien *Images Doc*, ciblant les 8-12 ans et publié en quatre langues: «À cet âge, les enfants sont très sensibles à l'environnement. Nous recevons beaucoup de lettres à ce sujet», précise-t-elle. «On pense parfois que, dans certains milieux, la volonté politique de protéger véritablement l'environnement fait défaut... cette initiative prouve le contraire».

Lily Sommer et Rachael Campbell (11 ans, Londres) ont demandé à la commissaire pour quelle raison les enfants ne peuvent pas prendre le bus gratuitement. «Je pense que les enfants devraient pouvoir accéder plus facilement aux transports publics», explique Rachael. Margot Wallström leur a répondu qu'elle se rendait habituellement au travail à bicyclette, parce que «les gens doivent s'habituer à vivre en respectant l'environnement».


L'atelier musical, mettant en scène des instruments fabriqués au départ de matériaux recyclés, a eu beaucoup de succès. Les jeunes ont pu voir comment Domingos Alves et Nataniel Rego, de Porto au Portugal, fabriquaient des tambours, des maracas et des trompettes avec des vieux tuyaux, des boîtes de conserves, des haricots secs et des barils.

Une fois les enfants repartis chez eux, au terme d'une journée trépidante et inhabituelle, les bureaux de la DG Environnement ont peu à peu retrouvé leur tranquillité. La Commission compte néanmoins programmer de nouvelles activités à l'intention des jeunes dans les prochains mois. ■


Texte de Kate Holman

➤ Internet

# Une véritable interactivité



Le nouveau portail Internet de la direction générale de l'Environnement permettra non seulement de rendre l'information plus accessible mais également de consulter les citoyens européens afin de solliciter leurs réactions.



En janvier, le site web de la DG Environnement a été visité 2,4 millions de fois. Le nombre de personnes qui consultent des informations en ligne ne cesse de s'accroître. Un récent sondage révèle toutefois que beaucoup éprouvent encore des difficultés à trouver l'information qu'ils recherchent. C'est pourquoi la Commission européenne a entrepris de restructurer ses différents sites afin de les rendre plus conviviaux.

Aux commandes de cette restructuration, on trouve deux «webmasters»: Dawn Adie, en charge du contenu, et Seppo Martikainen, qui supervise la partie technique du site. «Notre réelle intention est d'essayer de répondre aux besoins des utilisateurs, et non pas d'élaborer un site qui fasse la promotion des activités de la DG», déclare Dawn. «Il s'agit d'un processus interactif».

Le sondage, auquel 4000 personnes ont répondu, montre que les principaux utilisateurs du site sont issus du milieu universitaire; viennent ensuite les gouvernements, les industriels et les lobbyistes. La section «Dernières nouvelles» (*latest news*) est la plus prisée, avant même la partie réservée aux politiques et législations spécifiques. Bien que le site web ne soit disponible qu'en anglais, ce point a été jugé moins préoccupant que les problèmes de navigation.

## Une approche novatrice

La DG Environnement est l'un des premiers départements de la Commission à entamer une réorganisation de son site web en vue

d'en faire un portail thématique. Le portail permettra d'accéder non seulement à toutes les informations concernant les politiques et activités propres à la DG mais également aux informations des autres départements, comme la recherche et les transports, qui ont trait à l'environnement. «La Commission est organisée en directions, mais cette organisation ne revêt aucune signification pour les gens à l'extérieur», souligne Dawn. «L'utilisateur ne doit pas nécessairement connaître la structure de la Commission». Le nouveau portail classera donc les informations de manière thématique: changement climatique, santé, utilisation des terres... La mise en ligne est prévue pour la fin 2002.

Autre objectif de ce remaniement: savoir ce que les citoyens européens pensent des politiques et initiatives de la Communauté. Les sections interactives du portail seront prêtes d'ici 2003-2004. Il y aura notamment une rubrique via laquelle les Européens pourront soumettre leurs propres opinions (*Get involved*). «Nous pourrions solliciter l'avis des citoyens sur des problèmes spécifiques ou simplement prendre le pouls de la situation», explique Seppo. «Nous essayons vraiment d'impliquer davantage les citoyens.» Enfin, le site web permettra d'effectuer des transactions en ligne: appels d'offres, opportunités de financement, propositions de projets. Même le programme LIFE, dont le budget est de l'ordre de plusieurs millions d'euros, sera concerné. À plus long terme, d'autres services seront certainement développés.

## Les jeunes européens

À deux pour orchestrer tous ces changements, Dawn et Seppo n'ignorent pas qu'une tâche énorme les attend et qu'ils ne pourront pas faire tout ce qu'ils aimeraient faire. «Nous sommes conscients du problème linguistique notamment; mais les ressources dont nous disposons ne nous permettent tout simplement pas de créer un site en 11 langues», souligne Dawn.

Toutefois, il est crucial pour les enfants de consulter des informations dans leur propre langue. C'est pourquoi le nouveau site web destiné aux jeunes européens, actuellement en anglais, paraîtra bientôt dans les 11 langues officielles de l'Union européenne. Depuis le mois de janvier, *L'Environnement pour les jeunes européens* a reçu un accueil très chaleureux, en particulier de la part des enseignants. Cependant, étant donné que toutes les écoles européennes n'ont pas accès à Internet, la Commission est en train de créer un CD-ROM en 11 langues, regroupant toutes ces informations. Le site interactif poursuit son expansion. De nouveaux thèmes et deux jeux d'aventures seront ajoutés cet été et un projet de «liste de diffusion» interactive est envisagé afin de permettre aux jeunes de s'abonner pour se tenir au courant des dernières actualités. ■

Texte de Kate Holman

(1) Voir «Les jeunes aussi!», *L'Environnement pour les Européens* numéro 9, page 15.





# Nomination d'une **nouvelle** directrice générale

Fin janvier, la Commission européenne a officiellement désigné *Catherine Day* comme nouvelle directrice de la direction générale de l'Environnement.

**E**x-directrice générale adjointe de la DG Relations extérieures, en charge des Balkans, des NEI, de la Méditerranée et du Moyen-Orient, Catherine Day a déjà un long parcours européen derrière elle. Parmi ses attributions passées, citons l'élargissement, les relations avec les États-Unis, les aides d'État et les infractions. Catherine Day témoigne également d'une solide expérience en tant que

conseillère politique; elle a notamment fait partie des cabinets des anciens commissaires européens Sir Leon Brittan et Peter Sutherland. Elle est entrée à la Commission en 1979 pour s'occuper de politiques industrielle et économique.

Catherine Day est impatiente de collaborer avec l'équipe et de relever les nombreux défis auxquels est confronté l'environnement.

En attendant son arrivée officielle, Jean-François Verstryngne continuera à occuper le poste de directeur général faisant fonction. La commissaire à l'Environnement Margot Wallström le remercie d'ailleurs pour la compétence, l'énergie et l'enthousiasme avec lesquels il s'acquitte de ses fonctions. ■

## Une sélection de propositions et de communications récentes

Ces documents sont disponibles sur la base de données EUR-Lex à l'adresse:  
<http://europa.eu.int/eur-lex>

- > Mise en œuvre de la stratégie communautaire en vue de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures – Second rapport annuel sur l'efficacité de la stratégie (COM/2001/643)
- > Modification de la directive «Seveso II» (COM/2001/624)
- > Coopération environnementale dans la région Danube – mer Noire (COM/2001/615)
- > Vers un partenariat mondial pour un développement durable (COM/2002/82)
- > Responsabilité environnementale (COM/2002/17)
- > Coopération entre l'Union européenne et la Russie dans le domaine de l'environnement (COM/2001/772)
- > Modification de la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages (COM/2001/729)

Texte de Dawn Adie

## Agenda

15-19 avril

*Semaine verte*, Bruxelles

24 juin

Conseil «Environnement»

2-11 septembre

Sommet mondial des Nations unies sur le développement durable, Johannesburg

17 octobre

Conseil «Environnement»

9-10 décembre

Conseil «Environnement»



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
L-2985 Luxembourg